

CONVENTION

de prêt à titre gratuit d'un camion frigorifique

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Petite Camargue

Représentée par **Monsieur André BRUNDU**, son Président,
Agissant en vertu de la délibération n°2022/04/29 du 20 avril 2022 et de la décision n°2024.07.73 du 29 juillet 2024 ;
Désignée ci-dessus comme « le prêteur »

Et :

Le Comité des Fêtes d'AUBORD

6 route de Générac, 30620 AUBORD
Représenté par **Monsieur Laurent MICHEL**, son Président,
Désignée comme « l'emprunteur »

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Communauté de communes de Petite Camargue souhaite prêter gracieusement un camion frigorifique au Comité des Fêtes d'Aubord pour l'organisation de la Balade gourmande « Fête vigneronne édition 2024 ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur le camion frigorifique du service de la restauration scolaire, dont l'immatriculation est DA-580-QK.

Article 2 : Durée de la convention

La convention de mise à disposition couvre la période du vendredi 27 septembre 2024 à partir de 15h00 au lundi 30 septembre 2024 – 9h00.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Le prêteur s'engage à prêter gratuitement le camion frigorifique, objet de la présente convention à l'emprunteur.

Le prêteur mettra le véhicule à disposition de l'emprunteur avec le câble d'alimentation électrique et un relevé kilométrique contradictoire, au départ ainsi qu'à l'arrivée.

Le véhicule, avec le matériel souhaité, ainsi que les clés, sera rendu à l'emprunteur, à la cuisine centrale intercommunale située Avenue Costières - 30600 VAUVERT, le vendredi 27 septembre 2024 à 15h00.

Un responsable de la Communauté de communes de Petite Camargue procèdera avec le locataire à un état des lieux du véhicule, des matériels et équipements qui s'y trouvent, en vérifiera le bon état de fonctionnement. A l'issue, l'emprunteur pourra prendre possession de la clé du véhicule. Bien entendu, la convention de prêt aura été signée au préalable.

La clé du véhicule sera rendue lors de l'état des lieux et de l'inventaire de restitution qui seront réalisés, en présence de l'emprunteur, **entre 8h00 et 9h, le lundi 30 septembre 2024.**
Le véhicule utilisé devra être nettoyé, ainsi que matériel.

En cas de casse, de détérioration, de vol ou de perte du véhicule prêté, le prêteur facturera le remboursement des réparations, voire le remplacement du véhicule, à l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à :

- prendre à sa charge financière le remplacement du véhicule en cas de casse, détérioration, vol ou perte de celui-ci, selon les modalités financières définies au présent article ;
- ne pas prêter, céder ou louer le matériel mis à disposition ;
- remettre à disposition sans délai le véhicule en cas de demande de l'emprunteur ;
- restituer les clés et accessoires du véhicule ;
- restituer le véhicule en un état de propreté ;
- restituer le véhicule avec le même niveau de carburant qu'à l'emprunt.

Si l'emprunteur ne respectait pas les engagements susmentionnés, il se verrait définitivement refuser la possibilité d'obtenir tout nouveau prêt de matériel.

Article 4 : Dommages éventuels - Responsabilité

L'emprunteur devra transmettre une copie de son attestation d'assurance, ainsi que son permis de conduire, à la signature de la présente convention.

L'emprunteur a la charge de la garde et du respect du véhicule et matériel prêté.

Il est convenu que le véhicule sera stationné en résidence fermée chez :

Monsieur Laurent MICHEL, Président du Comité des Fêtes d'Aubord,
Domicilié, 6 route de Générac
30620 AUBORD

Le prêteur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou détérioration d'objets et matériel qui se trouvent dans le véhicule appartenant à des particuliers ou à l'emprunteur.

L'emprunteur fera son affaire de la garantie des risques précités, sans recours contre le prêteur.

En cas de dégradations, casse, perte ou vol du matériel mis à disposition, l'emprunteur s'engage à :

- 1) effectuer toutes démarches nécessaires à la prise en charge du dommage auprès de son assurance ;
- 2) rembourser le prêteur sur production de justificatifs conformément aux modalités financières de l'article 3.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de non-respect de la part de l'emprunteur des engagements mentionnés à la présente convention et en cas reconnu de force majeure.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le tribunal de Nîmes.

Fait en deux exemplaires,
A VAUVERT, le 29/07/2024.

Pour **la Communauté de communes de Petite Camargue,**

Le Président,

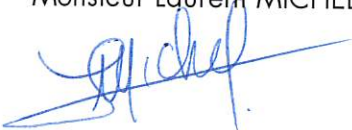
Monsieur André BRUNDU



Pour **le Comité des Fêtes d'Aubord**

Le Président,

Monsieur Laurent MICHEL



Fiche de prêt

Le prêteur :

La Communauté de communes de Petite Camargue

Représentée par Monsieur André BRUNDU, son Président dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022

L'emprunteur :

Le Comité des Fêtes d'Aubord

Monsieur Laurent MICHEL,

Nom du matériel	Quantité
Camion frigorifique Renault Traffic DA 580 QK	1



Etat de matériel contradictoire :

Le :

Etat à la remise :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Signature

Le :

Etat au retour :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Signature